

LETTRE D'INFORMATION SCPI PATRIMMO CROISSANCE

L'immobilier résidentiel en nue-propriété



Chers Associés,

L'année 2020 aura démontré la capacité des SCPI gérées par Primonial REIM à faire preuve de résilience dans un contexte de crise sanitaire sans précédent. Face à ce « stress test » grandeur nature, nos SCPI ont fait mieux que résister en délivrant une performance* moyenne de 4,60 %, supérieure à la moyenne du marché. De plus, les valeurs d'expertise du patrimoine immobilier sont restées stables, certaines classes d'actifs comme l'immobilier de santé/éducation et le résidentiel affichant même une progression des valeurs par rapport à l'exercice précédent.

Nous avons souhaité, dès le premier confinement en mars 2020, être clair en ce qui concerne la politique de distribution des dividendes en vous annonçant le principe de vous restituer chaque trimestre l'intégralité des loyers encaissés** en distribuant des acomptes sur dividendes correspondant au résultat naturel de votre SCPI.

Le travail effectué par les équipes d'*asset management* pour recouvrer les loyers ou procéder à des aménagements pour les locataires les plus exposés à la crise a permis d'atteindre un taux de recouvrement des loyers quittancés de 95 % en 2020 pour l'ensemble des immeubles gérés. Ainsi, pour l'exercice 2020, nous sommes parvenus à vous restituer pour la plupart de nos SCPI, un dividende représentant l'intégralité des loyers encaissés nets de frais, charges et commissions que supporte la SCPI dans la gestion des actifs.

Si au cours de ces premiers mois de l'année 2021, le prolongement de la crise sanitaire et des mesures de restriction pèsent toujours sur l'économie, le déploiement des campagnes de vaccination et les étapes de déconfinement annoncées par le Président de la République apportent de la visibilité et dessinent une sortie de crise progressive, avec notamment un rebond de la consommation attendu après la réouverture des commerces et des lieux culturels prévue pour le 19 mai prochain.

La prudence reste cependant de mise car la reprise ne sera pas uniforme sur tous les secteurs et l'évolution des dispositifs gouvernementaux de soutien à l'économie pourrait impacter certains preneurs. Nous restons donc très vigilants et poursuivons notre démarche de dialogue permanent avec les locataires de nos SCPI pour les accompagner au mieux tout au long de l'année, dans une logique d'alignement d'intérêt avec nos associés.

En ce qui concerne la distribution des dividendes, nous appliquerons pour la plupart de nos SCPI le même principe qu'en 2020 et vous distribuerons un revenu représentant l'intégralité des loyers encaissés nets de frais, charges et commissions que supporte la SCPI dans la gestion des actifs.**

Dans un contexte d'environnement de taux bas favorable à l'immobilier et des perspectives de sortie de crise progressive, nos SCPI possèdent des fondamentaux solides (qualité du patrimoine, diversification géographique, multiplicité des locataires qui permet de réduire le risque locatif...) pour poursuivre leur développement et saisir les meilleures opportunités immobilières.

Aussi, nous sommes confiants dans la capacité de nos fonds à tenir leurs engagements et leurs objectifs en 2021 dans la durée.

Vous pouvez compter sur notre mobilisation pleine et entière.

Au nom de toute l'équipe de Primonial REIM, je tiens à vous remercier, une nouvelle fois, pour votre confiance.

Stéphanie LACROIX, Directeur Général Primonial REIM

Les performances des SCPI ne sont pas garanties. Elles présentent un risque de perte en capital et la valeur de leur patrimoine peut varier à la hausse ou à la baisse selon les conditions de marché. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

* La performance moyenne est calculée en prenant en compte le TDVM (voir définition en page 1 du bulletin) des SCPI + pour certaines, l'évolution du prix des parts.

** Les loyers encaissés ne sont pas garantis.

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION SCPI PATRIMMO CROISSANCE

L'immobilier résidentiel en nue-propriété

ACTUALITÉS DE VOTRE SCPI



Au 1^{er} trimestre de l'année 2021, Patrimmo Croissance a collecté près de 4,3 millions d'euros, portant ainsi sa capitalisation à 119,6 millions d'euros.

Il n'y a pas eu d'acquisition réalisée ce trimestre, mais plusieurs dossiers sont à un stade avancé d'étude.

Au 31 mars 2021, Patrimmo Croissance détient 46 actifs situés dans 31 communes parmi lesquelles Paris, Bordeaux, Nice, Levallois-Perret, Lyon, Antibes, La Ciotat, Wasquehal... pour une surface locative de près de 23 109 m².

Au 31 mars 2021, le prix de souscription de la part s'élève à 654,12 euros contre 646,32 euros au 31 décembre 2020.

Stéphanie LACROIX, Directeur Général Primonial REIM

APPEL À CANDIDATURES

Sept postes de membres du Conseil de Surveillance de la SCPI Patrimmo Croissance sont à pourvoir. Primonial REIM procède à un appel à candidatures. Les candidatures doivent être adressées à Primonial REIM – Direction de la Relation Clients – 36, rue de Naples – 75008 Paris. Toute candidature doit mentionner les éléments suivants : d'une part les nom, prénom usuels et âge du candidat, ses références professionnelles et ses activités au cours des cinq dernières années, d'autre part les fonctions occupées dans la SCPI par le candidat et le nombre de parts dont il est titulaire, et enfin la liste des autres SCPI dans lesquelles il exerce un mandat de membre du conseil de surveillance. Nous vous recommandons d'utiliser le modèle de lettre de candidature que vous pouvez télécharger sur le site internet de la société de gestion www.primonialreim.com. Les candidats potentiels sont avertis que le règlement intérieur du Conseil de Surveillance limite à 5 le nombre de mandats qu'un même membre peut exercer dans des conseils de surveillance de SCPI ayant leur siège social en France métropolitaine ; tout candidat ayant déjà atteint cette limite devra démissionner d'un ou plusieurs autres mandats s'il est élu, ou alors renoncer à sa candidature.

L'ESSENTIEL DU TRIMESTRE

Prix de souscription

654,12 €

Valeur de retrait

577,20 €

Capitalisation

119,6 M€

Associés

1 130

Trésorerie⁽¹⁾

3 086 496 €

Effet de levier*⁽¹⁾

1,0

Superficie totale

23 109 m²

L'INFO DE LA SCPI PATRIMMO CROISSANCE

Retrouvez plus d'information sur Primonial REIM, son actualité et ses solutions d'investissement sur www.primonialreim.com

Plus d'information sur votre SCPI dans votre **Espace sécurisé**

Abonnez-vous à nos comptes sur les réseaux sociaux :



DIRECTION DE LA RELATION CLIENT
PRIMONIAL REIM
01 44 21 73 93
serviceclients@primonialreim.com

Source des données chiffrées : Primonial REIM, CBRE. Les montants d'acquisitions sont droits inclus.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances, tout comme la liquidité des parts ne sont pas garanties. Les locataires actuels ne préjugent pas des locataires futurs. L'investissement dans ce fonds comporte des risques, dont le risque de perte en capital.

* L'effet de levier se définit au sens AIFM et est calculé selon la méthode de l'engagement.

⁽¹⁾ Calculés sur les valeurs au 31/03/2021.

DONNÉES FINANCIÈRES

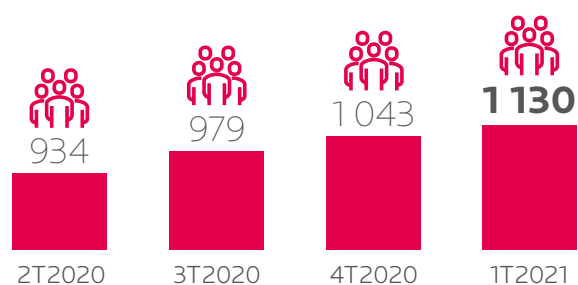
HISTORIQUE DES VALEURS DE PARTS

		Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
2021	Prix de souscription	648,92	651,52	654,12									
	Valeur de retrait	572,61	574,90	577,20									

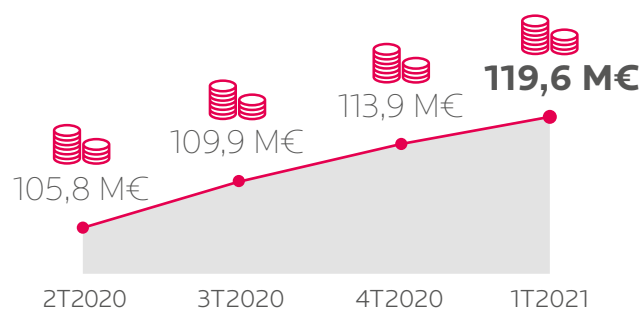
MARCHÉ DES PARTS

	2 ^e TRIMESTRE 2020	3 ^e TRIMESTRE 2020	4 ^e TRIMESTRE 2020	1 ^{er} TRIMESTRE 2021
NOMBRE DE PARTS	167 738	172 220	176 272	182 836
ÉMISSION DE PARTS NOUVELLES	5 819	4 906	4 749	6 741
RETRAITS	84	424	697	177
NOMBRE DE PARTS EN ATTENTE DE RETRAIT	0	0	0	0

ASSOCIÉS



CAPITALISATION



VALEURS VALIDES AU 31/03/2021

Valeurs de réalisation
au 31/12/2020*⁽¹⁾

557,99 €

Valeurs de reconstitution
au 31/12/2020**⁽¹⁾

674,42 €

Valeur IFI*** indicative 2020

538,98 €

(résidents)



Valeur IFI*** indicative 2020

531,86 €

(non résidents)

* La valeur de réalisation d'une SCPI est égale à la somme de la valeur des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société.

** La valeur de reconstitution est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution du patrimoine de la SCPI.

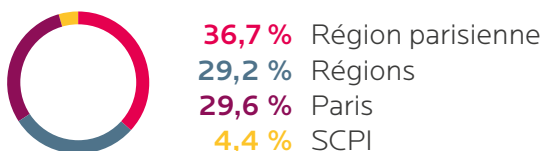
*** La valeur IFI 2020 est donnée à titre indicatif par la Société de Gestion.

⁽¹⁾ Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale annuelle.

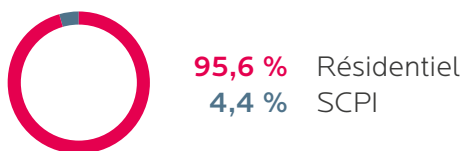
DONNÉES IMMOBILIÈRES

PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE*) AU 31/03/2021

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



PATRIMOINE IMMOBILIER



* Ou par défaut en valeur d'acquisition pour les investissements réalisés depuis le 01/01/2020.

ACQUISITION – CESSION

Aucune acquisition ni cession au 1^{er} trimestre 2021.

IMMEUBLES EN PORTEFEUILLE

VEFA – LE LISERÉ VILLENEUVE-D'ASCQ (59)

- Nombre de lots : 8
- Surface totale : 547 m²
- Prix d'acquisition (HD) : 1,3 M€
- Clé de répartition : 63 %
- Durée de démembrement : 15 ans
- Bailleur social : Norevie
- Livraison : 2^e trimestre 2021



LES AVIRONS LE PERREUX-SUR-MARNE (94)

- Nombre de lots : 9
- Surface totale : 560 m²
- Prix d'acquisition (HD) : 2,7 M€
- Clé de répartition : 65 %
- Durée de démembrement : 15 ans
- Bailleur social : CDC Habitat



Retrouvez les actifs emblématiques de Primonial REIM sur son **Book Patrimoine** !

Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs.

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSIION DE PARTS

Offre au Public. Les souscriptions seront reçues jusqu'à concurrence d'un capital social maximum nominal statutaire de quatre-vingts millions d'euros (80 000 000 €).

Prix de souscription d'une part. Le prix de souscription initial tous frais compris est de 480 €, dont 80 € de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion, fixée à 11,76 % TTI du prix de souscription prime d'émission incluse et qui supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 10,76 % TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261 C, 1°, e) du Code général des impôts),
- les frais d'étude et d'exécution des programmes d'investissement à hauteur de 1 % TTI.

Les souscriptions et les versements sont reçus au siège de la SCPI Patrimmo Croissance au 36, rue de Naples – 75008 Paris.

Principe et modalités du retrait. Conformément aux dispositions régissant les sociétés à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la société, partiellement ou en totalité. Pour ce faire, les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur un registre des retraits et sont prises en considération par ordre chronologique d'inscription. Le remboursement des parts rend effectif le retrait de son inscription sur le registre. Les parts remboursées sont annulées. Les parts

faisant l'objet d'un retrait portent jouissance jusqu'au premier jour du mois de l'inscription de son retrait sur le registre des associés. Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités figurant dans la note d'information. La SCPI peut constituer, lorsqu'elle le juge nécessaire, un fonds de remboursement pour faire face aux demandes de retraits.

Blocage des retraits. Si la société de gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle en informe sans délai l'AMF et elle convoque dans les 2 mois à compter de cette information une Assemblée Générale extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

Marché secondaire. La SCPI, étant à capital variable, ne dispose pas d'un marché secondaire. Les cessions de parts se réalisent donc directement par l'associé (cession de gré à gré) et sont constatées selon les formes habituelles, rappelées dans la note d'information. Toutefois, en cas de « blocage des retraits », la société de gestion peut proposer à l'Assemblée Générale l'organisation d'un marché secondaire dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. La variabilité du capital ne peut coexister avec un marché secondaire. Au cas d'espèce, les ordres d'achat et de vente prendraient la forme d'un « mandat », qui serait le seul document à remplir pour acheter ou vendre des parts de la SCPI Patrimmo Croissance. Ce document peut être obtenu auprès de la Direction de la Relation Client au 01 44 21 73 93.

FISCALITÉ

Dispositif fiscal spécifique. La Société ne permet pas aux associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. À l'instar des autres SCPI non fiscales, celle-ci est soumise aux conditions suivantes.

Régime micro-foncier. Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro-foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Rappel : Patrimmo Croissance n'a pas vocation à distribuer de revenus fonciers.

Plus-values et produits financiers. Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition de 36,2 %. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée. À compter du 1^{er} janvier 2018, les revenus financiers perçus par la SCPI sont désormais soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % qui

se décompose de la manière suivante :

- un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % (contre 24 % pour 2017),
- les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 % (contre 15,5 % pour 2017). Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes. Pour les personnes physiques non résidentes, le taux de retenue à la source est aligné sur le taux de PFU, soit 12,8 %. Le taux de retenue à la source est maintenu à 30 % pour les personnes morales non résidentes.

Déclaration des revenus et IFI. Primonial REIM vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. La valeur IFI par part sera transmise avec les informations fiscales prévues pour remplir les déclarations de revenus. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne peuvent plus être inscrits au passif. À compter du 01/01/2014, le taux de TVA applicable est de 20,00 %.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Endettement et effet de levier. La SCPI Patrimmo Croissance peut recourir à l'endettement pour le financement de ses investissements dans la limite de 30 % de la valeur des actifs immobiliers, tel qu'autorisé chaque année en Assemblée Générale. L'effet de levier est une méthode qui permet d'augmenter l'exposition immobilière de la SCPI par le biais d'emprunts, crédits-baux, comptes courants d'associés, utilisation de facilités de caisse. L'effet de levier de la SCPI Patrimmo Croissance est exprimé sous la forme d'un ratio entre son exposition et sa valeur de réalisation.

Profil de liquidité. Au 31/03/2021, aucune part n'est en attente de retrait. La liquidité de la SCPI Patrimmo Croissance est par conséquent organisée. 100 % des actifs de la SCPI sont considérés non liquides. Aucun de ces actifs ne fait l'objet d'un traitement spécial.

CARACTÉRISTIQUES

SCPI : immobilier résidentiel

Capital : variable

Date de création : 12 août 2014

N° Visa AMF : 14-31

Date de délivrance : 31 octobre 2014

Durée de la SCPI : 99 ans

Capital Maximum Statutaire : 80 000 000 €

Dépositaire : CACEIS Bank

Évaluateur immobilier : BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE